CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

# ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION CULTURELLE

CARNAVAL D'ÉTÉ « Aimé GABET »

***Annule et remplace l'arrêté 231 Mai 2026***

**DIMANCHE 21 JUIN 2026**

***Arrêté n°283 – juin 2026 – ST***

RP/ TP/ EL

Le Maire de la Ville de Caudry,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.417-10, L.325-1 et R.325-12 ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code pénal ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I, quatrième partie relative à la signalisation de prescription ;

**Vu** la demande présentée **le 27 mai 2026 par la Commission Municipale des Fêtes de Caudry** en vue d'organiser **le Carnaval d'Été « Aimé Gabet »** le **dimanche 21 juin 2026 ;**

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique lors du déroulement de cette manifestation ;

**Considérant** que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - AUTORISATION

**La Commission Municipale des Fêtes** est autorisée à organiser une manifestation culturelle dénommée « Carnaval d'Été Aimé Gabet » **le dimanche 21 juin 2026 de 13 h 00 à 20 h 00.**

À cette occasion, l'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée pour les besoins de la manifestation, notamment pour :

- le déroulement du défilé et du cortège ;
- l'installation du podium et des équipements techniques associés ;
- l'implantation du poste de secours ;
- l'aménagement des zones réservées aux organisateurs, aux participants et aux personnes accréditées ;
- la mise en place des dispositifs de sécurité et de protection du public.
- l'autorisation d'installer un stand *Chichi* exploité par Mr et Mme Marlier sur la place du Général de Gaulle du **vendredi 19 au mardi 23 juin 2026 ;**

Cette occupation est accordée à titre précaire et révocable et devra respecter les dispositions du présent arrêté ainsi que l'ensemble de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 - CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Afin d'assurer le bon déroulement du Carnaval d'Été « Aimé Gabet », la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le dimanche 21 juin 2026 de 11 h 00 à 20 h 00 sur le parcours du cortège.

**Le parcours du cortège comprend :**

- Rue Stephenson ;
- Place Ernest Plet ;
- Rue du Maréchal Leclerc ;
- Place du Général de Gaulle ;
- Rue Roger Salengro ;
- Place Fiévet ;
- Rue Léon Bajart ;
- Rue de Cambrai.

**Les voies accédant au parcours seront temporairement fermées à la circulation par la mise en place de barrages aux intersections suivantes :**

- Rue Stephenson (intersection boulevard du 8 Mai) ;
- Rues de Dunkerque, Pierre Brossolette, de Calais et Léon-Blum (intersection rue Stephenson) ;
- Rues des Mélayers, Jean-Jacques Rousseau, de Valenciennes et Négrier (intersection place Ernest Plet) ;
- Rues Leavers et Camille-Desmoulins (intersections rue Benoît Malon et rue des Mélayers) ;
- Impasse Leclerc, rue Léon-Blum, sortie du parking Lemaire et rue de la République (intersection rue du Maréchal-Leclerc) ;
- Rue du Cateau (intersection rue Léon-Blum) ;
- Rues Aristide-Briand et de Saint-Quentin (intersection place du Général-de-Gaulle) ;
- Rue Aristide-Briand (intersection rue Albert-Thomas) ;
- Rue Marliot (intersections rues Beauvillain et Jacquard) ;
- Impasse Lemoine, rues Jacquard, Edmond Bricout, de l'Église, Faidherbe et passage Thiers (intersection rue Roger Salengro) ;
- Rue Gambetta (intersection rue Léonce Bajart) ;
- Avenue Jules Guesde, boulevard Jean-Jaurès, résidence du Clos du Château et rue Guy Bricout (intersections rue de Cambrai) ;
- Rue de Cambrai (intersection rue Jean-Moulin) ;
- Zone de scène du parking des Mantilles.

- **L'accès sera maintenu aux véhicules de secours, de sécurité et aux services publics en cas de nécessité.**

- **Le cortège sera encadré par un véhicule de la Police municipale en tête, un véhicule de la Ville ainsi que deux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) en fermeture de cortège.**

- **Les commerces situés sur le parcours du cortège Rue Roger Salengro ne pourront installer leurs terrasses durant toute la durée de l'événement notamment la terrasse du commerce *le Chantilly***

**ARTICLE 3 - DÉVIATIONS**

Les déviations nécessaires seront mises en place comme suit :

- Rue de Valenciennes vers les rues d'Anvers et de Venise ;
- Rue de la République vers les rues de Bruxelles et Jean-Moulin ;
- Boulevard Jean-Jaurès vers les rues Barbusse et d'Alençon ;
- Rue de Saint-Quentin vers les rues Ferrer et Victor Hugo ;
- Rue Faidherbe vers la rue de la Paix ;
- Rue Aristide Briand vers les rues de Dunkerque et Zamenhof.

## ARTICLE 4 – PROTECTION DU PUBLIC

Le public sera protégé par la mise en place de barrières de type Vauban aux emplacements suivants :

• Place du Général de Gaulle ;
• Boulevard Jean Jaurès aux abords du café Gains'Bar.

Les spectateurs devront demeurer en dehors de l'emprise réservée au défilé et se conformer aux consignes données par les organisateurs, les agents de sécurité, les agents de la Police municipale et les forces de l'ordre.

Il est interdit au public de pénétrer sur le parcours du cortège, de s'approcher des chars, véhicules d'accompagnement ou éléments mobiles du défilé, sauf autorisation expresse des organisateurs ou des services de sécurité.

Toute personne ne respectant pas ces prescriptions pourra être invitée à quitter les lieux ou faire l'objet des mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

## ARTICLE 5 – STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les parkings suivants sont réservés à l'organisation de la manifestation :

• Parking du personnel municipal, réservé aux invités et personnalités accréditées ;
• Parking de la salle Coubertin, réservé aux participants pour les opérations d'habillage et de préparation ;
• Parking de la salle Aurélie Châtelain, réservé aux participants.

Les parkings suivants demeurent accessibles au public :

• Parking Lemaire : l'accès sera autorisé depuis la rue Aristide-Briand en empruntant le parking du cimetière. L'accès par l'entrée habituelle sera interdit. La sortie vers la rue du Maréchal-Leclerc sera interdite. La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place.

• Parking du Musée : l'accès sera autorisé uniquement depuis la rue de la République. La sortie s'effectuera exclusivement par la rue Beauvillain.

• Parking de la Maison Paroissiale : l'accès sera maintenu par l'avenue Jules-Guesde.

• Parking des Ateliers Culturels : l'accès sera maintenu par la rue Jacquard.

Une partie du domaine public sera réservée à l'organisation de la manifestation et à l'installation du podium ainsi qu'aux équipements nécessaires à son fonctionnement.

Le podium et son périmètre de sécurité seront exclusivement réservés aux organisateurs, aux intervenants et aux personnes dûment accréditées. Ce périmètre s'étendra de la place des Mantilles jusqu'au Pont des Arts, aux abords de la Banque Populaire et du théâtre.

Toute personne non autorisée devra demeurer en dehors de cette zone réservée.

Les sorties de secours du théâtre et du cinéma devront demeurer libres, accessibles et utilisables en permanence pendant toute la durée de la manifestation.

## ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Compte tenu de la proximité immédiate du théâtre, du cinéma et des équipements culturels situés sur le périmètre de la manifestation, les dispositions suivantes devront être respectées pendant toute la durée de l'événement :

• Aucune issue de secours, entrée ou sortie d'établissement recevant du public ne devra être obstruée ou occupée ;
• Les accès aux poteaux et bouches d'incendie, aux compteurs, aux armoires techniques ainsi qu'aux vannes de coupure des réseaux devront demeurer libres et accessibles en permanence ;
• Les accès destinés aux services de secours, notamment l'accès pompier du Pôle Culturel, devront

rester dégagés à tout moment ;
• Les installations, équipements, véhicules ou matériels liés à la manifestation devront pouvoir être déplacés sans délai à la demande des services de secours, de sécurité ou de l'autorité municipale ;
• Les sorties de secours du théâtre et du cinéma devront demeurer libres, accessibles et utilisables en permanence pendant toute la durée de la manifestation.
En cas de nécessité liée à la sécurité des personnes ou des biens, les services de secours devront pouvoir intervenir sans entrave sur l'ensemble du périmètre concerné.

L'activité du pôle culturel est maintenue ce jour, avec notamment une représentation organisée de 14 h 30 à 16 h 30. La présence des danseurs est prévue de 10 h 00 à 17 h 00. La présence du public est estimée de 13 h 30 à 17 h 00. La fréquentation maximale est estimée à 600 personnes, dont environ 100 danseurs, ainsi que le fonctionnement du cinéma.

**ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SECOURS**

Les véhicules du cortège seront stationnés rue Stephenson à compter de 13 h 00 sur un même côté afin de maintenir libre l'accès au centre d'incendie et de secours.

Un poste de secours de la Protection Civile sera installé au Monument aux Morts.

Deux équipes de secouristes accompagneront le cortège durant toute la manifestation.

**ARTICLE 8 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire, les dispositifs de protection ainsi que les déviations nécessaires seront mis en place et entretenus par les services municipaux.

**ARTICLE 9 – VENTES AMBULANTES**

Sont autorisées, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, les ventes ambulantes de confettis, ballons et chapeaux.

Sont interdites les ventes et utilisations de bombes aérosols de toute nature.

**ARTICLE 10 – MESURES DE SÉCURITÉ**

L'organisateur devra mettre en œuvre l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la sécurisation de la manifestation, notamment les dispositifs anti-intrusion, barrières, véhicules de protection ou tout autre équipement prescrit par les autorités compétentes.

Ces dispositifs demeurent à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'organisateur.

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le Maire pourra suspendre ou retirer l'autorisation accordée.

**ARTICLE 11 – SANCTIONS**

Tout manquement au présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation et donnera lieu aux sanctions prévues par la réglementation.
Les véhicules stationnant en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière.

**ARTICLE 12 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Caudry, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification,
- et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans le même délai.

Le recours contentieux peut être déposé :

- par voie postale,
- ou par voie électronique via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr

**ARTICLE 13 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 14- PUBLICITÉ**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site au moins sept (7) jours avant son entrée en vigueur, conformément aux dispositions réglementaires relatives à la signalisation temporaire et à la réglementation du stationnement.
Il sera également consultable sur le site de la Commune : http://caudry.fr

**ARTICLE 15 – AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry,
Monsieur le Chef de Service de Lutte contre l'Incendie,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Vice-Président de la Commission des Fêtes
Monsieur le Directeur du Pôle Culturel.

**Fait à Caudry, le 15 juin 2026**
Pour le Maire et par Délégation
**L'Adjoint**
***Marc DEVIENNE***



***Arrêté n°283 – mai 2026 – ST***




